

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Christophe d'Arthabaska tenue au Centre Administratif, le **mardi 28 janvier 2020** à compter de **9 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Michel Larochelle, maire
Monsieur Bertrand Martineau, conseiller
Madame Diane L. Gagnon, conseillère
Madame Dominique Blanchette, conseillère
Monsieur Réjean Arsenault, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Michel Larochelle.

Est également présente :

Madame Katherine Beaudoin, directrice générale

Sont absents :

Monsieur Simon Arsenault, conseiller
Madame Johanne Therrien, conseillère

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 066-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE TAXATION 2020
3. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LE SUJET CI-HAUT MENTIONNÉ
4. LEVÉE DE LA SÉANCE

2020-01-500

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète de l'ordre du jour ;

CONSIDÉRANT QUE la présente séance extraordinaire a été convoquée conformément aux articles 152 et suivants du Code municipal du Québec ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Diane L. Gagnon
Appuyée par la conseillère Dominique Blanchette

Il est résolu

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le 28 janvier 2020

**AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE
RÈGLEMENT 066-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE TAXATION 2020**

Le conseiller Bertrand Martineau donne un avis de motion à l'effet que le règlement 066-2020 modifiant le règlement de taxation 2020 sera adopté à une séance ultérieure.

Ce dernier dépose et présente ledit projet de règlement 066-2020.

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

**2020-01-501
LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur proposition du conseiller Réjean Arsenault
Appuyée par la conseillère Dominique Blanchette

Il est résolu

QUE la séance soit levée à 9 h 42.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Michel Larochelle,
Maire**

**Katherine Beaudoin,
Directrice générale**

La signature par le maire équivaut à toutes et chacune des résolutions de ce procès-verbal en vertu de l'article 142 du Code Municipal.